

Demandeur n'est pas tenu d'en faire la preuve ; une défense générale ne suffit pas pour nier la qualité d'enfants légitimes, pupilles d'un tuteur, Demandeur *es-qualité*, p. 372.

— INTERDIT. — Un interdit pour démence, qui s'est pourvu en revision contre la sentence d'interdiction, est incapable de se désister de sa procédure.

Ce désistement étant nul, il n'y a pas lieu, pour ses avocats, d'intervenir pour continuer la cause pour leurs frais, p. 76.

— PROCÈS PAR JURY. — Dans une action en dommages-intérêts au montant de \$5,000, il est trop tard, pour le Demandeur, après la production des plaidoyers du Défendeur, par lesquels ce dernier a fait le choix d'un procès par jury, de demander d'amender sa déclaration, pour réduire le montant de la demande à \$399, — le Défendeur ayant un droit acquis au procès par jury, p. 559.

— RAPPORT DE DISTRIBUTION. — Contestation of a report of distribution is of the nature of a demurrer, and practically a revision of the Prothonotary's report, and should be inscribed only for hearing. Proof of any kind being inadmissible other than that which the record contained, when the report was drafted, p. 7.

— REVISION DE JUGEMENT. — Le Défendeur assigné conformément aux dispositions de l'article 68 C. P. C. (ancien texte), peut, en vertu de l'article 485 du même Code, se pourvoir, par simple requête, dans l'an et jour, pour faire reviser le jugement rendu contre lui par défaut ; et dans ce cas, la requête en revision est censée faire partie de la procédure originale, et être une défense à l'action, assujettie comme telle aux règles relatives à la contestation des demandes originales, p. 110.

— SAISIE-GAGERIE. — A writ of *saisie gagerie* cannot be issued when no rent is due, on the ground that the lessee has the intention of removing his furniture from the leased premises, although he has not yet done so.

No action lies in favour of a lessor to declare the existence of his privilege and to put the property in the hands of justice so as to secure its exercise, on the ground that the lessor is about to remove the property from the premises leased. If the lessor is in position to swear that he verily believes in virtue of circumstances which he would relate in his affidavit that the lessee is then immediately about to remove his property and to cancel it with fraudulent intent, he would have the right to proceed by way of seizures before judgment, p. 198.